

**Objet : Convention de prêt d'un véhicule sans chauffeur à la  
Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris – Avenant n°1**

**D  
É  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

**VU** la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations et notamment le pouvoir de conclure tous les contrats et conventions à titre gracieux ou qui génèrent une recette ou qui génèrent une dépense inférieure ou égale à 50 000 € TTC, à l'exclusion des contrats et conventions qui font l'objet d'une délégation spécifique ;

**VU** la décision 2024-04-25D portant prêt de véhicule sans chauffeur,

**CONSIDERANT** la demande de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris de prolonger le prêt du 22 au 28 avril 2024 et la nécessité d'ajuster ses modalités pratiques,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant n°01 à la convention entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de Communes Sud Roussillon pour le prêt d'un camion polybenne, tel qu'annexé ;

### **ARTICLE 2 :**

De signer ledit avenant ;

### **ARTICLE 3 :**

De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Fait à Saint Cyprien, le

**19 AVR. 2024**

**Pour Le Président**

**Jean-André MAGDALOU**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20240419-2024-04-26D-AU  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024